

# LES DROITS D'AUTEUR

**Source INPI** : Le droit d'auteur protège les œuvres littéraires, notamment les créations graphiques, sonores ou audiovisuelles et plastiques, les créations musicales, mais aussi les logiciels, les créations de l'art appliqué, les créations de mode, etc. Les artistes-interprètes, les producteurs de vidéogrammes et de phonogrammes, et les entreprises de communication audiovisuelle ont également des droits voisins du droit d'auteur. Attention : le droit d'auteur ne protège pas les idées ou les concepts.

Intérêts : Le droit d'auteur s'acquiert sans formalités, du fait même de la création de l'œuvre.

Votre création est donc protégée à partir du jour où vous l'avez réalisée et ce, quels qu'en soient :

- la forme d'expression (forme écrite ou orale, en fait la façon dont l'œuvre est communiquée au public)
- le genre (c'est-à-dire la catégorie d'œuvre, par exemple une peinture, un roman ou une photographie)
- le mérite (c'est-à-dire le talent ou le génie de l'auteur)
- la destination (c'est-à-dire que l'œuvre soit une création purement artistique ou d'art appliqué).

Vous bénéficiez sur votre œuvre de deux types de prérogatives :

- de droits "moraux" qui vous protègent en tant qu'auteur. Vous pouvez ainsi vous opposer à une divulgation de votre œuvre qui serait faite sans votre consentement, à une utilisation qui dénaturerait votre œuvre ou encore revendiquer que votre nom soit mentionné. Ce droit moral est perpétuel et vous ne pouvez pas le céder
- de droits "patrimoniaux" qui vous permettent d'interdire ou d'autoriser l'utilisation de votre œuvre et de percevoir, dans ce cas, une rémunération en contrepartie. Le droit patrimonial dure jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur ou après la divulgation si l'œuvre appartient à une personne morale (société, association).

Contraintes : Si le droit d'auteur naît à partir de la date de création de l'oeuvre sans formalités de dépôt :

- celle-ci doit toutefois être "originale", c'est-à-dire qu'elle doit porter la marque de votre personnalité en tant qu'auteur.
- vous devez être en mesure d'apporter la preuve de la date à laquelle votre oeuvre a été créée, en cas de litige.

**Les droits d'auteur sont payés par l'éditeur : selon le contrat signé les droits dépendent du nombre d'exemplaires vendus, mais ils sont obligatoires dès le premier exemplaire vendu.** Les droits varient de 6 à 15% du prix de vente du livre HT (TVA : 5,5%). Ils ne sont pas dus à l'auteur pour les exemplaires qu'il reçoit personnellement.